

AP n°2025-EP-10-IC

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
le renouvellement et l'extension de la carrière située
sur la commune de Luxémont-et-Villotte, aux lieux-dits "Le champ Perdu",
"Le Sabot", "Le Chemin Saint Dizier", et la Ferlongue",
et sur la commune de Norrois, aux lieux-dits "Le Champ St Martin",
"La Chenièvre", "Le Bas du Mont", et "Le Noyer";
présentée par l'Entreprise Charles MORONI**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;
VU la demande présentée le 23 novembre 2023 par l'Entreprise Charles MORONI, dont le siège social est situé 60 Boulevard du Val de Vesle - 51500 Saint-Léonard, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière située sur les communes de Luxémont-et-Villotte et Norrois ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2024APGE137 en date du 21 novembre 2024 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 29 novembre 2024
VU la décision n° E24000111/51 du 12 décembre 2024 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Valérie COULMIER, Ingénieur hygiène-sécurité-environnement, comme commissaire-enquêtrice.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des deux communes de Luxémont-et-Villotte et de Norrois, à une enquête publique du **jeudi 27 février 2025, à 17h00, au samedi 29 mars 2025, à 12h00**, sur le projet de renouveler et d'étendre la carrière située sur la commune de Luxémont-et-Villotte, aux lieux-dits "Le Champ Perdu", "Le Sabot", "Le Chemin Saint Dizier", et "la Ferlongue", et sur la commune de Norrois aux lieux-dits "Le Champ Saint Martin", "La Chenièvre", "Le Bas du Mont", et "Le Noyer". Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par l'Entreprise Charles MORONI dont le siège social est situé 60 Boulevard du Val de Vesle - 51500 Saint-Léonard. Le siège de l'enquête est défini sur la commune de Norrois.

Article 2 : A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairies de Luxémont-et-Villotte et Norrois où chacun pourra en prendre connaissance du **jeudi 27 février 2025, à 17h00, au samedi 29 mars 2025 inclus, jusqu'à 12 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairies de Luxémont-et-Villotte et Norrois, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/Carriere-Luxemont-et-Villotte-Norrois>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairies de Luxémont-et-Villotte et Norrois, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Norrois, à l'attention de la commissaire enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5969> ou par mail à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : enquete-publique-5969@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront consultables sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 29 mars 2025 à 12h00.

Article 3 : Madame Valérie COULMIER, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le jeudi 27 février 2025 à la mairie de Norrois de 17 h 00 à 19 h 00 ;
- le mercredi 12 mars 2025 à la mairie de Luxémont-et-Villotte de 13 h 00 à 15 h 00 ;
- le samedi 29 mars 2025 à la mairie de Norrois de 10 h 00 à 12 h 00 .

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Ecriennes, Frignicourt, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-L'Abbaye, Norrois et Vauclerc par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 12 février 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom de la commissaire-enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, qui précise : " Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune" .

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/Carriere-Luxemont-et-Villotte-Norrois>.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés des documents annexés et déposés en mairies de Luxémont-et-Villotte et Norrois, seront clos par la commissaire-enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice renverra, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commissaire enquêtrice, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Dominique PECHART par mail à l'adresse « dominique.pechart@moroni.fr » ou par voie postale à l'Entreprise Charles MORONI SA - 60 Boulevard du Val-de-Vesle Prolongé - 51500 Saint-Léonard ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairies des communes de Luxémont-et-Villotte et Norrois et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/Carriere-Luxemont-et-Villotte-Norrois>, pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Ecriennes, Frignicourt, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-L'Abbaye, Norrois et Vauclerc sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 13 avril 2025.

Article 11: Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes d'Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Ecriennes, Frignicourt, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-L'Abbaye, Norrois et Vauclerc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et à la commissaire enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le 31 JAN, 2025

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE